



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 8 février 2023

INFLUENZA AVIAIRE, TOUTE LA MOSELLE EN ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE

Depuis le 27 janvier 2023, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène circule activement dans les populations de mouettes rieuses en Moselle et dans les départements limitrophes.

Cette circulation n'étant plus circonscrite à un périmètre restreint, le préfet de la Moselle a décidé de prendre un arrêté plaçant toute la Moselle en zone de contrôle temporaire vis-à-vis de cette maladie animale.

Ainsi, dans toutes les communes, les mesures destinées à protéger les élevages de volailles et d'oiseaux captifs sont-elles obligatoires. Les oiseaux domestiques doivent être mis à l'abri de tout contact avec la faune sauvage, faire l'objet d'une surveillance attentive et des analyses de laboratoire effectuées en cas de mortalité. L'utilisation d'appelants au gibier d'eau et les lâchers de gibier à plumes sont réglementés.

Une mesure similaire a été prise en Meurthe-et-Moselle, après concertation entre les deux préfetures.

Il est interdit, en tout temps et en tous lieux, de ramasser des oiseaux sauvages vivants ou morts et de les transporter. Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher des oiseaux sauvages et de ne pas les nourrir.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, doit être signalée aux maires. Ceux-ci en feront le relais auprès du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

RAPPEL : le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe, il est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées. La consommation de viande, de foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet

Service départemental de la
communication interministérielle